

Règlement d'Ordre Intérieur Aubel Tennis Club ASBL

1. Terrains

Les terrains de tennis sont réservés aux membres, exclusivement à la pratique du tennis.

2. Membres

Est membre affilié d'Aubel Tennis Club, toute personne physique en règle de cotisation.

3. Affiliations

Le prix de l'affiliation est fixé à maximum 120 euros.

4. Cotisations

La cotisation est annuelle, le montant et la date du paiement sont fixés par le Comité.

5. Réservation des terrains

Les réservations se font sur le site internet du club auquel les affiliés en ordre de cotisation ont accès.

Chaque affiliation à AUBEL TC donne droit à la réservation de 2 heures de terrain par semaine suivant les disponibilités figurant au tableau de réservation publié via le site.

Tout terrain réservé, qui n'est pas occupé endéans le ¼ d'heure, peut être utilisé par d'autres joueurs.

Tout terrain libre peut être occupé par n'importe quel membre joueur. Cette occupation ne peut dépasser une heure si d'autres membres joueurs attendent également pour jouer.

Pendant les semaines des tournois de simple et de double et les interclubs, les 6 terrains sont mis à la disposition du juge-arbitre qui décidera de libérer les terrains quand il le jugera nécessaire.

Le Comité se réserve le droit de disposer des terrains pour des rencontres occasionnelles.

6. Intempéries et annulations

Il est interdit de jouer par temps de pluie ou lorsque les terrains sont trop humides.

7. Entretien des terrains

Cinq minutes avant la fin de l'heure de réservation, les joueurs passeront le terrain au filet et brosseront les lignes.

Il est également demandé aux joueurs d'arroser les terrains avant de jouer par temps très sec en actionnant brièvement le bouton poussoir du système d'arrosage automatique.

8. Accès aux terrains

L'accès aux terrains est strictement défendu aux personnes étrangères au Club, aux spectateurs et aux animaux.

9. Eclairage

L'éclairage des terrains n'est pas autorisé au-delà de 23h, sauf lors d'activités organisées par le Club.

10. Tenue

Tout joueur doit être muni de chaussures de tennis préservant la brique pilée.

Une tenue décente, compatible avec la pratique du tennis, est obligatoire.

11. Responsabilités

Toute personne ayant causé des dégradations aux installations du Club sera tenue pour responsable et devra les faire réparer à ses frais.

Le Club est assuré en responsabilité civile vis-à-vis des tiers, mais décline toute responsabilité en ce qui concerne les accidents qui pourraient survenir suite à une faute d'un de ses membres.

Le Club décline toute responsabilité en cas de vol dans l'enceinte de ses installations.

Le Comité rappelle à ses membres qu'il est interdit de pénétrer dans les propriétés avoisinantes au Club, notamment pour récupérer des balles. Toute dégradation aux tiers sera à charge du membre responsable.

12. Invités/Location

Une personne invitée (idem en location de terrain) peut occuper les terrains 3x par saison.

Le Comité fixe le montant dû par heure de réservation (5€/heure/personne).

Avant de jouer, le membre invitant (ou les locataires) s'en acquittera au bar ou à la trésorerie du Club.

Lors de la réservation, le membre devra indiquer sur le tableau de réservation qu'il s'agit d'une invitation.

Tout membre jouant avec un invité ainsi que toute personne non affiliée, sans l'avoir préalablement indiqué, paiera le prix fixé multiplié par deux.

13. Sanctions, amendes, exclusions

Tout membre est tenu de respecter le règlement d'ordre intérieur. Le Comité se réserve le droit d'exclure tout membre qui ne respecterait pas le présent règlement.

15. Communications aux membres

Toutes communications relatives au club, à son administration et aux activités qu'il organise se font par voie électronique, c'est-à-dire soit par e-mail individuel, soit par une publication sur le site internet www.aubeltc.be

En d'autres termes, le club n'a pas l'obligation d'informer ses membres par courrier postal.

Il appartient à chaque membre de communiquer au Comité son adresse mail ou tout changement éventuel le concernant.

Le Comité d'Aubel Tennis Club

RPM Verviers – BE0419077216

Statuts consultables aux Annexes MB – http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_tsv/tsv.pl